



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P115\_2022**

**Date : 22/03/2022**

**OBJET : Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un assainissement collectif sur la commune de NEHOU**

### Exposé

La commune de Néhou a conclu un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un assainissement collectif sur sa commune.

Le marché a été confié le 16 janvier 2017 à la société UTILITIES PERFORMANCE pour un montant de 31 762,50 € HT soit 38 115,00 € TTC.

Depuis la prise de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Cotentin gère ce marché.

Un avenant n° 1 pour une plus-value de 5 925,00 € HT a été notifié le 25/06/2018 suite à des modifications sur le tracé du réseau d'eaux usées initialement proposé (suppression de linéaire en domaine privé) entraînant une reprise des études détaillées.

Un avenant n° 2 sans incidence financière a été conclu le 14 mars 2019 afin de préciser le mois m zéro (m0) nécessaire pour les calculs de révision des prix.

En février 2020, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a réalisé un diagnostic environnemental du milieu souterrain sur la parcelle 000A298 où le projet initial prévoit la construction de la station d'épuration.

Les sondages ont permis d'analyser les déblais sur différentes profondeurs et ainsi déterminer les volumes à évacuer en installation de déchet inerte ou non dangereux. Il s'avère que le site initial est pollué par des déchets non inertes nécessitant un traitement en centre d'enfouissement pour déchet non dangereux. Après vérification des volumes et réutilisation des remblais, le coût de la dépollution est estimé à 144 900 €.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite effectuer des études de faisabilité sur deux parcelles adjacentes pouvant accueillir la future station. Les parcelles envisagées sont les suivantes : A 297 et A 315 et également A 551 si besoin.

Ces nouvelles études nécessitent :

- La rédaction d'un cahier des charges pour les nouveaux levés topographiques,
- La rédaction d'un cahier des charges pour une nouvelle étude géotechnique,
- La reprise de l'implantation de la station d'épuration,
- La reprise de l'implantation des réseaux,
- La modification du dossier « Loi sur l'eau »,
- La modification de l'étude d'acceptabilité au milieu récepteur,
- La réévaluation des coûts des travaux,
- La réalisation d'un nouveau planning prévisionnel.

Ces prestations représentent un coût supplémentaire de 6 014,00 € HT soit une augmentation de 18,93 % par rapport au montant initial du marché.

Aussi il est proposé de conclure un avenant n° 3 avec l'entreprise UTILITIES PERFORMANCE pour intégrer ces prestations.

La fluctuation globale pour l'ensemble des 3 avenants est de 37,59 %.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2022\_018 du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°3,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics, notamment l'article 139-3°,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

### **Décide**

- **De signer** l'avenant n° 3 avec l'entreprise UTILITIES PERFORMANCE (Agence de Rennes) – 12 A, rue du Patis Tatelin – 35700 RENNES au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un assainissement collectif sur la commune de Néhou pour une plus-value de 6 014,00 € HT représentant une augmentation de 18,93 % du montant initial du marché,
- **De dire** que le montant total HT du marché s'élève désormais à 43 701,50 € HT, soit 52 441,80 € TTC,
- **De dire** que la dépense sera sur le budget 10 assainissement, compte 2315, ldc 67,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N° 3

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)*

Communauté d'Agglomération du Cotentin  
Direction du cycle de l'eau  
2 quai de Caligny – BP 808  
50108 Cherbourg-en-Cotentin  
Mail : [marches.dce@lecotentin.fr](mailto:marches.dce@lecotentin.fr)

**B - Identification du titulaire du marché public**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

Société UTILITIES PERFORMANCE (Agence de Rennes)  
12 A rue du Patis Tatelin  
35700 RENNES

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)*

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un assainissement collectif sur la commune de Néhou  
Marché K80036

■ Date de la notification du marché public : 16 janvier 2017

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 31 762,50 €
- Montant TTC : 38 115,00 €

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

En février 2020, la communauté d'agglomération a réalisé un diagnostic environnemental du milieu souterrain sur la parcelle 000A298 où le projet initial prévoit la construction de la station d'épuration.

Les sondages ont permis d'analyser les déblais sur différentes profondeurs et ainsi déterminer les volumes à évacuer en installation de déchet inerte ou non dangereux. Il s'avère que le site initial est pollué par des déchets non inertes nécessitant un traitement en centre d'enfouissement pour déchet non dangereux. Après vérification des volumes et réutilisation des remblais, le coût de la dépollution est estimé à 144 900€.

La communauté d'agglomération souhaite effectuer des études de faisabilité sur deux parcelles adjacentes pouvant accueillir la future station. Les parcelles envisagées sont les suivantes : A 297 et A 315 et également A 551 si besoin.

Ces nouvelles études nécessitent les prestations suivantes :

Prestations	Prix en € HT
AMO levés topographiques	850,00 €
AMO études géotechniques	850,00 €
Reprise du PRO	2 350,00 €
Reprise de l'étude d'acceptabilité du milieu récepteur	450,00 €
Reprise du Dossier « Loi sur l'eau »	450,00 €
Restitution	1 064,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 014,00 €</b>

Ces prestations représentent un coût supplémentaire de 6 014,00 € HT soit une augmentation de 18.93 % par rapport au montant initial du marché.

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant total HT après avenants 1 et 2 : 5 925,00 € HT

Montant de l'avenant n° 3 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 6 014,00 €
- Montant TTC : 7 216,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant n° 3 : 18.93 % par rapport au montant initial du marché

La fluctuation globale pour l'ensemble des 3 avenants est de 37.59 %.

Nouveau montant du marché public après avenant n° 3 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 43 701,50 €
- Montant TTC : 52 441,80 €

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
(*Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.*)

A : ..... , le .....

Signature  
(*représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice*)

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)